



Fonds distincts INDISPENSABLES SÉLECTS

Options rétrofacturation
sans frais d'acquisition



En quoi consistent-t-elles?

Les options rétrofacturation sans frais d'acquisition SFA-CB et SFA-CB5 sont des options de frais d'acquisition des fonds indispensables Sélects. Lorsqu'un dépôt est effectué dans un fonds assorti de l'option SFA-CB ou SFA-CB5, la conseillère ou le conseiller reçoit une commission initiale. Si la cliente ou le client effectue un retrait pendant la période de rétrofacturation (soit de trois ou cinq ans), il y aura une rétrofacturation de commission au conseiller. Le client ne se verra pas imposer de frais d'acquisition reportés.

Comment la commission est-elle versée?

SFA-CB		
	FundSERV Commission initiale : 3,5 % du montant déposé. La commission de suivi commence l'année après le dépôt et double cinq ans après le dépôt.	Hors du réseau FundSERV Commission initiale : 2,5 % du montant déposé. La commission de suivi commence l'année après le dépôt et double cinq ans après le dépôt.
Mois	Taux de commission de suivi	Taux de commission de suivi
1 à 12	0 %	0 %
13 à 48	Marché monétaire 0 % Fonds de titres à revenu fixe jusqu'à 0,252 % Fonds de portefeuilles, d'actions et équilibrés jusqu'à 0,504 %	Marché monétaire 0 % Fonds de titres à revenu fixe jusqu'à 0,180 % Fonds de portefeuilles, d'actions et équilibrés jusqu'à 0,360 %
49 et plus	Marché monétaire 0 % Fonds de titres à revenu fixe jusqu'à 0,504 % Fonds de portefeuilles, d'actions et équilibrés jusqu'à 1,008 %	Marché monétaire 0 % Fonds de titres à revenu fixe jusqu'à 0,360 % Fonds de portefeuilles, d'actions et équilibrés jusqu'à 0,720 %

SFA-CB5		
	FundSERV Commission initiale : 5,6 % du montant déposé. La commission de suivi commence l'année après le dépôt.	Hors du réseau FundSERV Commission initiale : 4,0 % du montant déposé. La commission de suivi commence l'année après le dépôt.
Mois	Taux de commission de suivi	Taux de commission de suivi
1 à 12	0 %	0 %
13 et plus	Marché monétaire 0 % Fonds de titres à revenu fixe jusqu'à 0,252 % Fonds de portefeuilles, d'actions et équilibrés jusqu'à 0,504 %	Marché monétaire 0 % Fonds de titres à revenu fixe jusqu'à 0,180 % Fonds de portefeuilles, d'actions et équilibrés jusqu'à 0,360 %

Comment la rétrofacturation de commission fonctionne-t-elle?

Une rétrofacturation de commission pourrait être appliquée lorsqu'une cliente ou un client retire des unités de fonds dans les trois années suivant l'achat dans le cas de l'option SFA-CB et les cinq années suivant l'achat dans le cas de l'option SFA-CB5. La rétrofacturation de commission est calculée en pourcentage de la commission initiale. Le taux de rétrofacturation de commission repose sur le moment auquel les unités sont retirées.

Le taux de commission est le suivant :

Mois	Taux de rétrofacturation de commission SFA-CB	Taux de rétrofacturation de commission SFA-CB5
1 à 12	100 %	100 %
13 à 24	de 97,2 % à 66,4 %	de 98,3 % à 80,0 %
25 à 36	de 63,6 % à 32,8 %	de 78,3 % à 60,0 %
37 à 48	0 %	de 58,3 % à 40,0 %
49 à 60	0 %	de 38,3 % à 20,0 %
61 et plus	0 %	0 %

Si la rentière ou le rentier décède, la commission ne sera pas rétrofacturée, sauf si le dépôt avait été effectué à compter du 60^e anniversaire de naissance du rentier et si le décès était survenu dans les six mois suivant le dépôt.

De l'argent peut-il être retiré sans rétrofacturation de commission avant la fin du barème de rétrofacturation?

Chaque année, la rétrofacturation de commission est enlevée sur un maximum de 10 % du solde de la cliente ou du client à l'ouverture des unités de fonds au 1^{er} janvier plus 10 % des unités de fonds achetées au cours de l'année (y compris les unités achetées par l'entremise de rabais des tarifs privilégiés). Ce montant n'est pas cumulatif d'année en année. Cela s'applique à tous les types d'enregistrement. Veuillez noter que les unités sans rétrofacturation s'appliquent uniquement aux retraits et ne peuvent pas être transférées à l'option sans frais d'acquisition (SFA).

Comment la rétrofacturation de commission est-elle calculée?

Il est important de se rappeler que le calcul de la rétrofacturation de commission repose sur le nombre d'unités et non sur la valeur en dollars.



Exemple 1

En puisant dans la série de fonds SFA-CB, Paul achète des unités du fonds de portefeuille équilibré à gestion active totalisant 10 000 \$, le 1^{er} mai, par l'entremise de FundSERV.

1 000 unités à 10 \$



Paul rachète 500 unités au mois de mai de l'année suivante. Paul détenait 1 000 unités au 1^{er} janvier et n'a effectué aucun autre achat ni rachat.



Nombre d'unités rachetées : **500**

Âge des unités : **13 mois**

Taux de rétrofacturation de commission : **97,2 %** (selon la durée investie)

Nombre d'unités sans rétrofacturation : **100** (10 % du solde de 1 000 unités)

Nombre d'unités assujetties à la rétrofacturation : **400 unités** (500 unités qui sont retirées moins 100 unités sans rétrofacturation)

Commission initiale : **350 \$**
(10 000 \$ x la commission initiale de 3,5 %)

Rétrofacturation de commission au conseiller : **136,08 \$**
(400 ÷ 1000 x 97,2 % x 350 \$)



Que se passe-t-il avec les unités sans rétrofacturation de 10 % si un transfert dans un autre fonds est effectué?

Paul possède 1 000 unités dans le Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable de la série SFA-CB. Nous savons que 100 unités de ce fonds peuvent être retirées sans rétrofacturation de commission. Mais Paul choisit plutôt de transférer 500 unités du Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable dans le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable.



Exemple 2

Le calcul des unités sans rétrofacturation transférées dans l'autre fonds repose sur la valeur unitaire des deux fonds au moment du transfert.

La valeur unitaire actuelle du Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable est de 13,250 \$ et la valeur unitaire actuelle du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable est de 12,045 \$.

Fonds équilibré à gestion active de l'Équitable



actif de 50 %

Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable



actif de 50 %

$(\text{unités transférées}) \times$
 $(\text{prix unitaire du fonds original}) \div$
 $(\text{prix unitaire du nouveau fonds})$



Sans rétrofacturation : $100 \times 13,25 \div 12,045 = 110$ unités
sans rétrofacturation du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable

Résultat : le Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable ne détient plus d'unités sans rétrofacturation. Le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable détient toutes les unités sans rétrofacturation, soit 110 unités. Un transfert dans un autre fonds peut donner lieu à moins d'unités sans rétrofacturation. Cela dépend du prix unitaire du fonds cible au moment du transfert.

Que se passe-t-il si Paul transfère la totalité des 1 000 unités dans le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable et le Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable de manière égale (soit la moitié des unités chacun)?

Les unités sans rétrofacturation ne sont pas réparties également entre les deux nouveaux fonds. La méthode du « premier entré, premier sorti » s'applique. Le premier transfert de 50 % dans le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable comprendra les unités sans rétrofacturation, comme dans l'exemple 2. Le deuxième transfert de 50 % dans le Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable ne comprend pas les unités sans rétrofacturation.

Le prix unitaire actuel du Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable est de 13,250 \$. Le prix unitaire actuel du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable est de 12,045 \$. Le prix unitaire actuel du Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable est de 11,350 \$.



Exemple 3

Le calcul des unités sans rétrofacturation transférées repose uniquement sur les valeurs unitaires du fonds du Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable et du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable.

Le Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable n'est pas pris en compte dans le calcul.

Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable



actif de 50 %

Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable



actif de 50 %

$$100 \text{ (unités transférées)} \times 13,250 \text{ (prix unitaire du fonds original)} \div 12,045 \text{ (prix unitaire du nouveau fonds)}$$

Sans rétrofacturation : $100 \times 13,25 \div 12,045 = 110$ unités sans rétrofacturation du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable



Le résultat : le Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable détient la totalité des unités sans rétrofacturation, soit 110 unités. Le Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable n'a aucune unité sans rétrofacturation.

Le 1^{er} janvier de chaque année, les unités sans rétrofacturation de 10 % sont réinitialisées par fonds. Cela signifie que 10 % des unités de chaque fonds peuvent être retirées sans engager des frais de rétrofacturation, peu importe le fonds, au cours de l'année civile précédente.

Les conseillers qui souhaitent suivre les unités sans rétrofacturation doivent maintenir leurs propres dossiers. Le calcul de la rétrofacturation ou des unités sans frais d'acquisition n'est pas offert par l'Équitable. Si une conseillère ou un conseiller croit que la cliente ou le client envisage de retirer des fonds dans un avenir rapproché, il est plus sensé d'investir en fonction d'une option sans frais d'acquisition.

MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.